

Elle charge le bureau de la Conférence de faire les démarques nécessaires dans ce but et de donner à ses travaux la plus large publicité possible.

Elle associe à ses félicitations les autorités suisses suivantes : le Conseil fédéral d'école, le Regierungsrah du canton de Zurich, le Stadtrath de la ville de Zurich.

V.—La Conférence Bibliographique Internationale reconnaît l'utilité de la formation de groupes nationaux au sein de l'Institut International de Bibliographie.

VI.—La Conférence Bibliographique Internationale invite les sociétés savantes et les comités de rédaction des recueils périodiques à envoyer mensuellement, sur feuilles volantes ou sur fiches, aux secrétariats nationaux de l'Institut International de Bibliographie, ou directement au siège de l'Institut à Bruxelles, le sommaire des périodiques publiés sous leur direction, en vue de l'élaboration rapide du Répertoire Bibliographique Universel.

La Conférence charge le bureau de l'Institut International de Bibliographie de communiquer ce vœu à toutes les sociétés savantes et à tous les comités de rédaction des recueils périodiques et de leur notifier en même temps les noms et adresses des secrétaires nationaux de l'Institut International de Bibliographie.

*Votée à l'unanimité moins trois voix.*

VII.—La Conférence Bibliographique Internationale émet le vœu qu'une entente intervienne, dans les différents pays, entre les associations d'éditeurs et l'Office International de Bibliographie ou ses sections nationales, pour la création d'écoles du livre, sur des bases purement professionnelles.

VIII.—La Conférence Bibliographique Internationale charge le bureau de l'Institut International de Bibliographie de nommer une commission de spécialistes de divers pays dans le but d'établir un Code international de règles à suivre dans la rédaction des notices bibliographiques.

IX.—La Conférence Bibliographique Internationale charge le bureau de l'Institut International de Bibliographie de